



# Repaying Your Student Loans

## What is Repayment?

Repayment is the process of returning the money you have borrowed to the lenders, which includes the principal amount of the loan plus interest.



### When does repayment begin?

Repayment begins when you graduate or leave school for more than six months or are no longer a full-time student.

**6** month  
non-repayment

After you leave school, a six-month non-repayment period starts before repayment begins. During this period, you are not required to make any payments but interest can accrue depending on your loan program. However, you can still choose to make payments during the non-repayment period.

### What am I responsible for?

You are responsible for:

- Repaying your loan and associated interest according to the terms of your loan agreement.
- Notifying your student loan provider if you:
  - Change your address, name or phone number
  - Change your course load, switching from full-time to part-time studies or vice versa
  - Leave or transfer to another school



### Who do I repay?

If your student loan was provided by the Government of British Columbia, Saskatchewan, Ontario, New Brunswick or Newfoundland and Labrador, then your payments need to be submitted to the NSLSC. Please visit your Provincial student loan website for further information on how to repay your loan.



### What if I have trouble or need help making my student loan payments?

If you have trouble finding employment or find it difficult to repay your Student Loan because of financial hardship, there is help. Measures such as Revision of Terms, Interest Only Payments and the Repayment Assistance Plan are available. These measures can help you to either defer or reduce your required monthly payment.





# Remboursement de vos prêts d'études

## Qu'est-ce qu'un remboursement?

Le remboursement est le processus qui consiste à rendre l'argent que vous avez emprunté aux prêteurs, y compris le montant du capital auquel s'ajoutent les intérêts.



### Quand le remboursement débute-t-il?

Le remboursement débute lorsque vous obtenez votre diplôme, que vous quittez l'école pendant plus de six mois ou que vous n'êtes plus aux études à temps plein.

Période de grâce de

**6** mois

Une fois vous cessez d'étudier, votre période de grâce de six mois commence. Durant cette période, vous n'avez pas à effectuer de paiement, mais des intérêts peuvent commencer à s'accumuler selon votre programme de prêt. Vous pouvez tout de même choisir d'effectuer des paiements durant cette période.

## Quelles sont mes responsabilités?

Vous êtes responsable :

- de rembourser votre prêt et les intérêts courus, conformément aux modalités de votre entente de prêt;
- d'aviser votre fournisseur de prêt étudiant si vous :
  - changez de nom, d'adresse ou de numéro de téléphone;
  - passez d'un statut d'étudiant à temps plein à celui d'étudiant à temps partiel ou l'inverse;
  - cessez vos études ou changez d'école.



### Qui dois-je rembourser?

Si votre prêt d'études vous a été octroyé par le gouvernement de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick ou de Terre-Neuve-et-Labrador, vous devez effectuer vos paiements par l'entremise du CSNPE. Visitez le site Web de prêts aux étudiants de votre province pour en savoir davantage sur la façon de rembourser votre prêt.



## Que dois-je faire si j'ai de la difficulté à effectuer mes paiements ou si j'ai besoin d'aide pour rembourser mon prêt études?

Si vous avez du mal à trouver un emploi ou à rembourser votre prêt d'études en raison de difficultés financières, de l'aide est à votre disposition. Il existe des mesures comme le Programme d'aide au remboursement, les paiements ne couvrant que les intérêts et la révision de vos modalités. Ces mesures peuvent vous aider à reporter ou à réduire vos paiements mensuels.

